VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE SAMEDI 25 OCTOBRE 2025 DE 18H00 À MINUIT
N° 249/2025 PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998,
Vu l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8ème partie : signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci,
Vu l'Arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant règlementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône,
Vu le Code pénal,
Considérant la demande d'utilisation du domaine public, en date du 9 Septembre 2025 présentée par le Gérant de « LA TRINQUERIE », dont le siège est situé 16 Place Docteur Jean-Louis TURCAN - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, en vue d'organiser une soirée dégustation et musicale devant son commerce, au centre commercial de la Fenière ;
Considérant l'autorisation accordée par la Commune de la Roque d'Anthéron à cette demande ;
Considérant le maintien du bon ordre, de sûreté et de sécurité publiques sur la place de la Fenière et ses abords, ainsi que l'intérêt de la commodité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Gérant, est autorisé à s'installer devant son commerce « La Trinquerie » situé 16 Place du Docteur Jean-Louis TURCAN, à la Fenière, sur le domaine public, entre le cabinet médical et l'opticien jusqu'à la boulangerie soit une surface de 100m2.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour **le Samedi 25 Octobre 2025 de 18H00 à 00H00 (minuit).**

Article 3 : Pendant toute la période d'occupation, le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état et de laisser propre lorsque l'espace sera libéré.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application
« Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 23 octobre 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le .....
Publication/notification le 24/10/2025

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr